



MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr
www.impots.gouv.fr

Paris, le 29 juillet 2014
N° 139

Votre avis d'impôt sur le revenu 2014 et vos services en ligne : la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) vous informe.

Le calendrier de mise à disposition des avis d'impôt sur le revenu a été publié cette année dès le début de la campagne déclarative.

La DGFIP rappelle ce calendrier et présente les services auxquels peuvent accéder les usagers sur impots.gouv.fr.

Le calendrier de mise à disposition des avis

	Date de mise en ligne dans votre espace Particulier	Date de réception par voie postale de votre avis papier ⁽¹⁾
Vous êtes non imposable ou vous bénéficiez d'une restitution	Dès le 11 août	Au plus tard le 5 septembre
Vous êtes imposable et non mensualisé	Dès le 11 août	Au plus tard le 25 août
Vous êtes imposable et mensualisé	Dès le 25 août	Au plus tard le 9 septembre

(1) si vous n'avez pas opté pour l'avis en ligne

Dans certains cas particuliers (non-résidents en France, personnes au régime forfaitaire ou bénéfice agricole...), l'impôt peut être calculé plus tard.

Si vous avez opté pour l'avis d'impôt uniquement en ligne, votre avis sera disponible dans votre espace Particulier d'impots.gouv.fr et vous en serez tenu informé par un courriel. Si vous avez choisi de recevoir un avis papier, votre avis sera disponible dans votre espace Particulier et vous sera ensuite adressé par voie postale.

Un oubli, une erreur sur votre avis d'impôt ?

Vous pouvez corriger sur impots.gouv.fr votre déclaration des revenus faite en ligne

Si vous avez déclaré en ligne, et si après avoir pris connaissance de votre avis d'impôt, vous constatez un oubli ou une erreur sur cet avis, vous bénéficiez sur impots.gouv.fr d'un service de correction des déclarations en ligne qui vous permet, de début août à fin novembre, de rectifier certaines informations. Vous recevrez par courrier, une fois votre demande traitée, un avis d'impôt correctif dans un délai d'environ 3 semaines.

Pour répondre aux organismes qui vous demandent de justifier de vos revenus, pas besoin de vous déplacer

Vous pouvez imprimer à partir de votre espace Particulier du site impots.gouv.fr un double de votre avis d'impôt sur le revenu, que vous soyez imposable ou non imposable, ou votre « justificatif d'impôt sur le revenu », document synthétique qui reprend les principales données de votre avis d'impôt sur le revenu.

Et profitez des nombreux autres services en ligne pour gagner du temps

En vous connectant sur impots.gouv.fr à votre espace Particulier, vous pouvez effectuer en ligne l'essentiel de vos démarches fiscales courantes sans avoir à vous déplacer. En accédant à cet espace confidentiel, vous pouvez consulter votre situation fiscale et accéder à l'ensemble des services en ligne en toute sécurité.

Vous pouvez notamment gérer votre profil, payer vos impôts, consulter vos déclarations, vos avis d'impôts, vos paiements, effectuer des démarches comme un changement d'adresse ou bien encore faire une réclamation.

Vous pouvez trouver les réponses à vos questions fiscales et aussi y rechercher, sous certaines conditions, des transactions immobilières pour vous aider à estimer votre bien.